## AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE

## **CONCERNANT L'ELECTION DES AUTORITES MUNICIPALES**

## **POUR LA LEGISLATURE 2025-2028**

La Municipalité de Vex porte à votre connaissance que les élections des autorités municipales pour la législature 2025-2028 se dérouleront selon le programme et les modalités suivants :

Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

## 1. DATES DES ELECTIONS DES AUTORITES MUNICIPALES

#### ELECTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Une seule liste ayant été déposée par l'Alliance Citoyenne, dans le délai légal, pour l'élection du conseil municipal, tous les candidats de cette liste sont élus sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 193 al. 2 et 159 al. 1 LcDP).

Le nombre de candidats de cette liste étant inférieur au nombre de membres du conseil municipal à élire (6 candidats pour 9 sièges), une élection complémentaire doit être organisée pour compléter le conseil municipal.

L'élection des 3 membres restants du conseil municipal a lieu le **dimanche 13 octobre 2024**. Cette élection se déroule au système majoritaire sans dépôt de listes, à la majorité relative. Les citoyens peuvent voter pour toute personne éligible. A cet effet, ils utiliseront, sous peine de nullité, le bulletin blanc officiel remis par la commune sur lequel ils peuvent inscrire au maximum 3 noms.

## • ELECTION DU JUGE DE COMMUNE

Une seule liste ayant été déposée par l'Alliance Citoyenne pour l'élection du juge de commune, la candidate de cette liste, Madame Emilie PITTELOUD, est élue sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

#### • ELECTION DU VICE-JUGE DE COMMUNE

Une seule liste ayant été déposée par l'Alliance Citoyenne pour l'élection du vice-juge de commune, la candidate de cette liste, Madame Julie FAVRE, est élue sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

#### • ELECTION DU PRESIDENT

L'élection du président a lieu le dimanche 10 novembre 2024.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballotage (second tour) a lieu le **dimanche 24 novembre 2024**.

De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

## Absence de liste déposée

Si aucune liste n'est déposée pour l'élection du président dans le délai légal (15 octobre 2024 à 12 heures au plus tard), les citoyens peuvent voter pour toute personne élue au conseil municipal.

Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative).

En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui leur est remis avec le matériel de vote.

## Dépôt d'une seule liste

Si une seule liste est déposée pour l'élection du président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

# • ELECTION DU VICE-PRESIDENT

L'élection du vice-président a lieu le dimanche 10 novembre 2024.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballotage (second tour) a lieu le **dimanche 24 novembre 2024**.

De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

#### Absence de liste déposée

Si aucune liste n'est déposée pour l'élection du vice-président dans le délai légal (15 octobre 2024 à 12 heures au plus tard), les citoyens peuvent voter pour toute personne élue au conseil municipal.

Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative).

En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui leur est remis avec le matériel de vote.

## Dépôt d'une seule liste

Si une seule liste est déposée pour l'élection du vice-président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

## 2. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

#### VOTE A L'URNE

Le bureau de vote, à la salle du Complexe de la Maison communale, est ouvert selon l'horaire suivant :

#### Scrutin du 13 octobre 2024

le dimanche 13 octobre 2024, de 10 h 30 à 11 h 30.

#### Scrutin du 10 novembre 2024

le dimanche 10 novembre 2024, de 10 h 30 à 11 h 30.

#### Scrutin du 24 novembre 2024

le dimanche 24 novembre 2024, de 10 h 30 à 11 h 30.

## • VOTE PAR CORRESPONDANCE (ENVOI PAR POSTE)

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste (art. 14 al. 1 OVC). L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection (art. 14 al. 2 OVC).

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

## VOTE PAR DEPOT A LA COMMUNE

Le citoyen qui souhaite voter en déposant l'enveloppe de transmission directement auprès du secrétariat communal peut le faire selon les horaires suivants :

#### Scrutin du 13 octobre 2024

le lundi 7 octobre 2024, de 09 h 30 à 11 h30 et 14 h 00 à 18 h 00 ; le mardi 8 octobre 2024, de 09 h 30 à 11 h 30 ; le jeudi 10 octobre 2024, de 09 h 30 à 11 h 30 ; le vendredi 11 octobre 2024, de 09 h 30 à 11 h 30.

# Scrutin du 10 novembre 2024

le lundi 4 novembre 2024, de 09 h 30 à 11 h 30 et 14 h 00 à 18 h 00 ; le mardi 5 novembre 2024, de 09 h 30 à 11 h 30 ; le jeudi 7 novembre 2024, de 09 h 30 à 11 h 30 ; le vendredi 8 novembre 2024, de 09 h 30 à 11 h 30.

## Scrutin du 24 novembre 2024

le lundi 18 novembre 2024, de 09 h 30 à 11 h 30 et 14 h 00 à 18 h 00 ; le mardi 19 novembre 2024, de 09 h 30 à 11 h 30 ; le jeudi 21 novembre 2024, de 09 h 30 à 11 h 30 ; le vendredi 22 novembre 2024, de 09 h 30 à 11 h 30.

## 3. DIVERS

Pour toutes questions concernant les élections communales (modalités et date du dépôt des listes, éligibilité, etc.) nous vous renvoyons à la loi cantonale sur les droits politiques du 13 mai 2004 (LcDP), à l'ordonnance sur le vote par correspondance du 12 mars 2008 (OVC) ainsi qu'à l'arrêté du Conseil d'Etat du 27 mars 2024 concernant l'élection des autorités communales pour la législature 2025-2028 (cf. Bulletin officiel du 29 mars 2024).